



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Madame Sylvie MARTIGUE

*Affaire suivie par :
Direction Générale des Services*

Nos réf. : 2023/011

Saint-Maur, le 7 juillet 2023

Par courriel : dada+request-44362-b9e6d8c2@madada.fr

Objet : réponse à la demande du 9 juin 2023 de communication des notes de frais (et reçus afférents) de déplacement, de restauration et de représentation de Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés pour la période de juin 2020 à aujourd'hui.

Madame,

Le 9 juin 2023, vous m'avez saisi afin d'avoir copie des notes de frais et factures relatives aux éventuels frais de déplacement, restauration et représentation du Maire de Saint-Maur-des-Fossés.

J'ai l'honneur de vous informer que celui-ci ne dispose d'aucun frais de cet ordre, conformément aux délibérations adoptées en 2014 puis 2020.

Vous trouverez ci-jointes copie de ces deux délibérations.

En conséquence, le Maire de Saint-Maur-des-Fossés ne peut engager, ni demander le remboursement d'aucun frais portant sur des dépenses exécutées dans le cadre de ses représentations. Il ne bénéficie que de sa seule indemnité de mandat de droit commun.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric ERZEN

Directeur Général des Services